



Municipalité

Au Conseil communal de L'Abbaye

L'Abbaye, le 18 janvier 2024

Préavis municipal n° 02/2024
RÉFECTION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE
DU BOIS À BAN, LES BIOUX

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

INTRODUCTION

Le Concept global de la desserte forestière du 11^{ème} arrondissement, approuvé en 2022 par la DGE Forêt faisant suite au rapport final du bureau EcoEng SA, a révélé que la desserte forestière de la Commune de l'Abbaye présentait des défauts impliquant un besoin de rénovation afin de permettre la bonne exploitation des forêts desservies.

1. CONTEXTE

En consultant les archives de la commune, plusieurs réfections de dessertes forestières ont eu lieu en 1994, 2004 et 2007, toutes pour le chemin accédant au Poste des Mines. Sur la base des documents retrouvés, nous pouvons citer le préavis n° 13/1994 du 7 novembre 1994 d'un montant de CHF 100'000.--, validé par le conseil de l'époque. Un autre montant de CHF 132'530.-- figure sur un courrier du 11 octobre 2004 qui mentionne une mise à l'enquête publique, ainsi qu'un montant de CHF 15'065.-- sur une facture de l'entreprise Chatelan & Cie de la Tour-de-Peilz du 24 août 2007 pour un goudronnage d'une surface de 1'520,25 m². Il est intéressant de préciser que l'on calculait à l'époque soit en surfaces soit en mètres linéaires.

D'autre part, il est stipulé dans ces courriers la possibilité d'une subvention de l'ordre de 60% à 70%.

Qu'en est-il des conclusions du rapport final du 17 novembre 2021, réalisé par le bureau EcoEng SA de Chailly (Montreux) et financé par la Chambre des bois de l'Ouest Vaudois ?

La desserte forestière est un élément de base permettant d'optimiser la mobilisation des produits forestiers, ainsi que la gestion des forêts. Le réseau de routes forestières des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements a été construit entre la fin du XIX^{ème} et le début du XX^{ème} siècle et a été conçu pour une exploitation de type traditionnel. Avec le temps, ce réseau vieillit et commence à ne plus répondre aux besoins dimensionnels et de portances exigées par les engins forestiers actuels. (source : Concept global de desserte forestière pour le 11^{ème} arrondissement/ introduction).

Souhaitant contribuer à l'accomplissement des objectifs de la politique forestière 2020, le bureau EcoEng SA avait donc été mandaté pour la réalisation d'un concept global de desserte forestière pour l'ensemble des deux arrondissements forestiers.

Les objectifs du mandat étaient :

1. La création d'un inventaire du réseau forestier existant, avec tous les éléments qui la conforment (routes forestières, pistes de débardage, etc.) ainsi que ses caractéristiques structurelles (type de revêtement, largeur, etc.) et les défauts existants.
2. L'analyse des résultats de l'inventaire en prenant en compte des nouvelles méthodes de récolte.
3. Proposition d'une stratégie de planification de la desserte forestière (aide à la décision, aménagement et réfection de la desserte, plan de financement, identification des secteurs mal ou peu desservis, etc.).

Ce rapport final extrêmement complet et bien documenté précise le périmètre d'étude, l'inventaire de la desserte avec les définitions, les types de revêtement, les types d'ouvrage, les revêtements, les largeurs, les classes de pentes, les défauts, les passages de ruisseau, ainsi que les propositions de mesures.

2. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Afin de définir le cadre de l'avant-projet, une première rencontre a eu lieu le 5 juillet 2023 avec M. Gilles Bezinge, ingénieur en environnement HES du bureau ILEX (Ingénierie forestière Sàrl d'Yverdon-les-Bains), avec la participation de notre garde forestière Mme América Croisier et le Municipal en charge des forêts. Suite à cette rencontre, la commune de L'Abbaye a donné le mandat au bureau cité pour l'établissement d'une offre d'honoraires et de prestations.

Un premier rapport réalisé par ILEX, daté du 14 juillet 2023, a été remis à la Municipalité ainsi qu'à M. Jan-Matti Keller, inspecteur forestier du 11^{ème} arrondissement. Ce document comportait cinq tronçons de chemins forestiers à rénover pour une longueur totale d'environ 5'700 mètres.

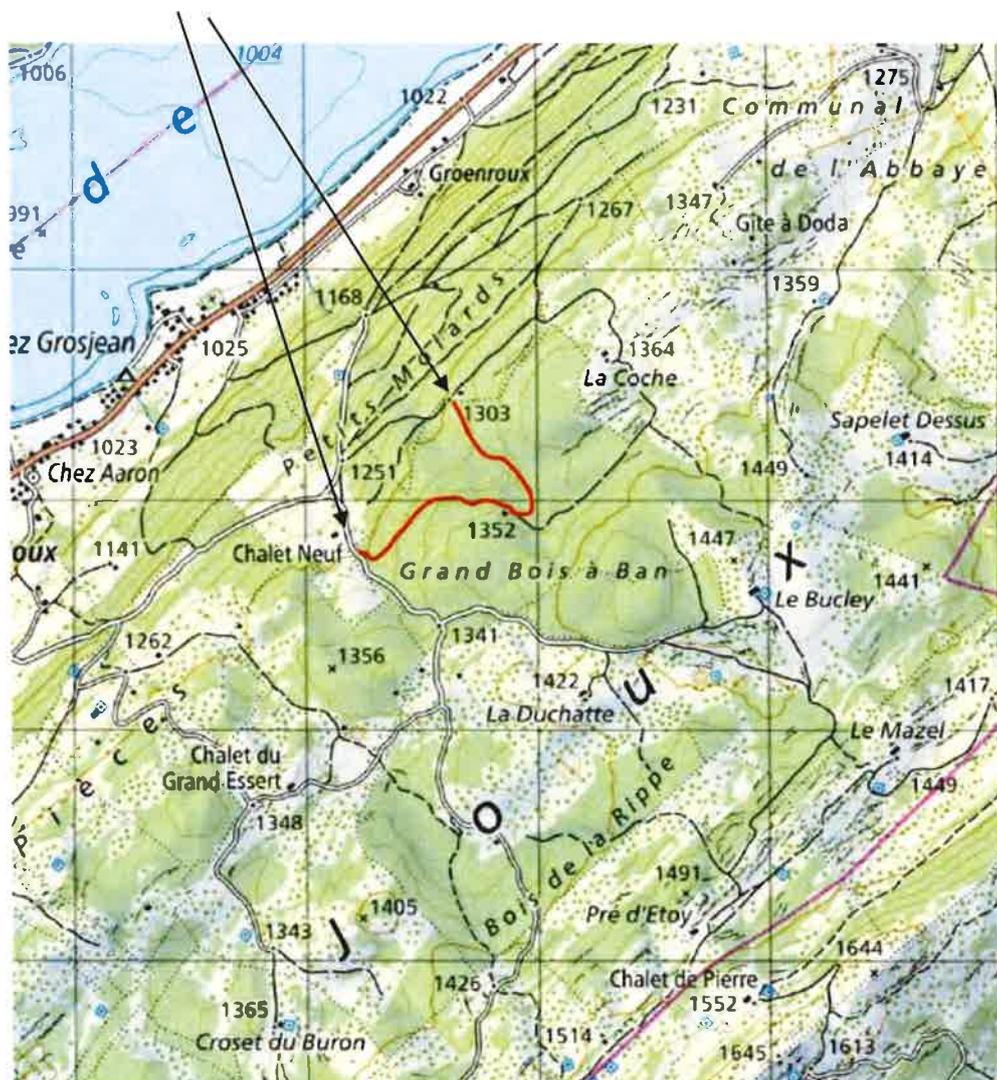
En date du 23 août 2023, la Municipalité a attribué le mandat au bureau ILEX pour l'établissement de l'avant-projet destiné à la DGE-Forêt.

Suite à une consultation et une requête préalable avec M. Jan-Matti Keller, ce dernier a validé début octobre 2023 un seul tronçon de desserte sur les cinq, en l'occurrence celui du Bois à Ban (parcelle n° 564), nous garantissant ainsi son inscription au programme de subventionnement de la DGE-Forêt.

Pour information, ce service contribue aux travaux par une subvention du montant final à hauteur de 70%.

À la suite de cette étape, le bureau ILEX a rédigé l'avant-projet qui vous est présenté dans le cadre de ce préavis.

Desserte à rénover sur une distance de 1'510 mètres.

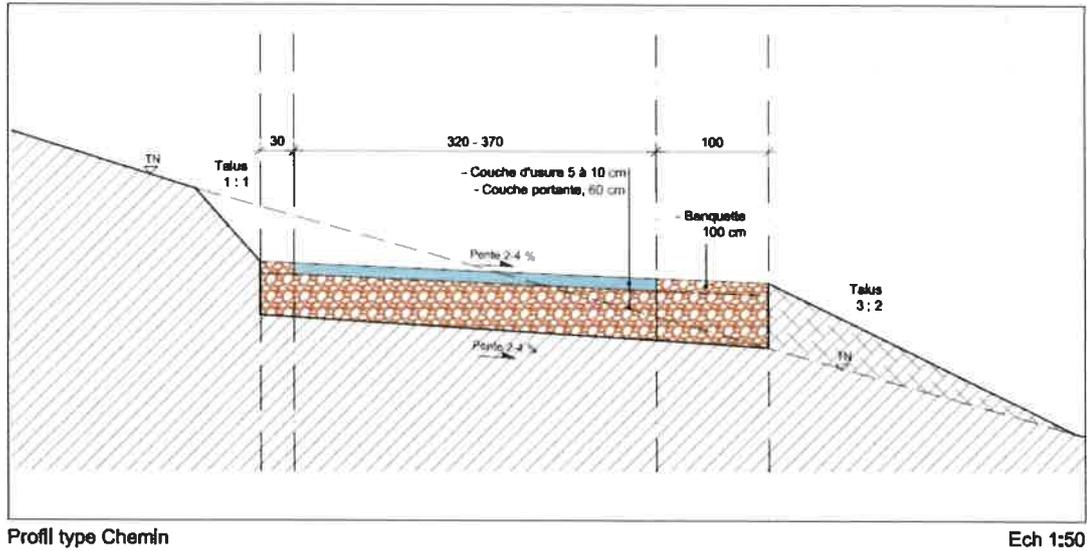


3. NATURE DES TRAVAUX

La nature des travaux consiste uniquement à de la rénovation de desserte. La définition figurant dans le rapport d'EcoEng SA est la suivante :

Par rénovation, nous entendons toute correction liée aux défauts affectant directement ou indirectement la fondation de la desserte (infrastructure). Cette mesure concerne donc les défauts de coffre et de pente. Les travaux de rénovation permettent de corriger les déformations du coffre et renforcer la portance de la route. Tout travail de rénovation inclut la pose d'une nouvelle couche de fermeture. En ce qui concerne la pente, seules des corrections minimales peuvent être apportées sans changer les tracés.

Exemple de profil type d'une route forestière

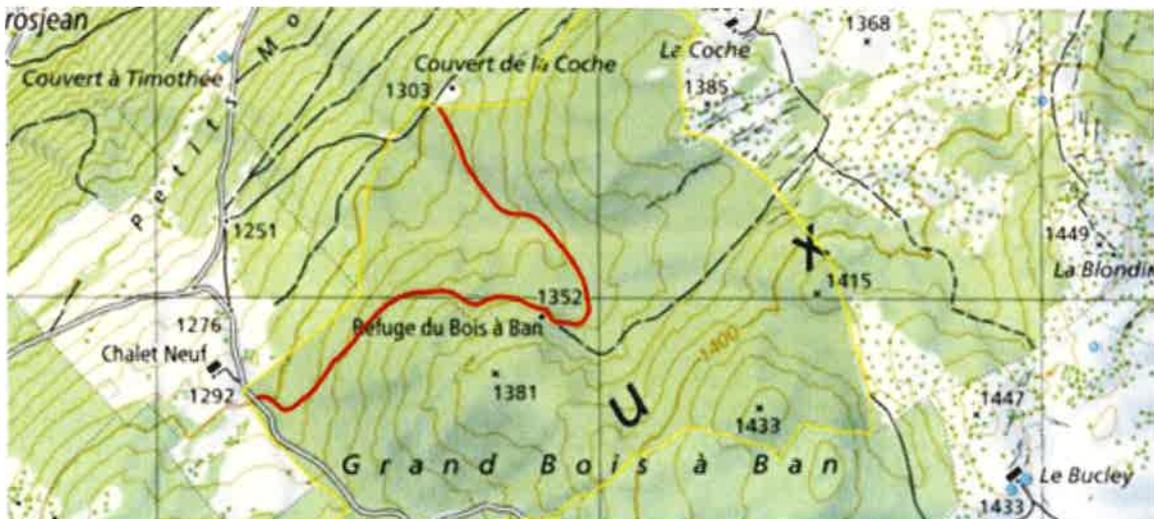


La surface forestière desservie par cette desserte s'élève à près de 40 ha, dont 0 ha en forêt de protection

L'accroissement annuel estimé de ces forêts permet une exploitation annuelle d'environ 160 à 200 m³.

Concrètement, il s'agit de refaire le coffre du chemin, de prévoir la pose de renvois d'eau, de garantir le gabarit suffisant au chemin et de finir par la pose d'une couche d'usure en grave.

Détail de la desserte concernée



La planification de la réalisation des travaux, après validation des services de l'Etat est prévue en principe en 2024.

4. COÛTS

Les coûts pour la rénovation de la desserte forestière se décomposent comme suit :

Travaux forestiers préparatoires et travaux de génie civil	124'000.--
Honoraires d'ingénieurs	13'300.--
Total HT	137'300.--
TVA 8,1%	11'121.--
Divers et imprévus	10'579.--
TOTAL TTC	159'000.--
Subventions de la DGE – Forêt (70%)	111'300.--
Solde à la charge du propriétaire	47'700.--

5. AMORTISSEMENT

La modification de l'**art. 17 alinéa 1** du règlement sur la comptabilité des communes indique que :

1 Les durées d'amortissement des investissements obligatoirement amortissables portés à l'actif du bilan (y compris stations d'épuration, réseaux d'eau et chauffages à distance) sont fixées en fonction de la catégorie d'immobilisations dans une annexe.

C'est la raison pour laquelle la méthode d'amortissement figure dans le texte du préavis comme suit :

- Le montant net, après déduction des subventions, sera amorti sur une durée de 40 ans, obligatoire selon l'annexe du RCom (cité ci-dessus) par le compte 322.3311.

6. DISPOSITIONS LÉGALES

Les dispositions légales sont définies par le cadre légal ci-dessous :

Forêts

- Loi fédérale sur les forêts (LFo) du 4 octobre 1991 (Etat le 1er janvier 2017)
Art. 38a Gestion des forêts
al. 1 : La Confédération alloue des aides financières pour des mesures qui améliorent la rentabilité de la gestion des forêts selon les principes du développement durable, notamment pour : (let. g) l'adaptation ou la remise en état d'équipements de desserte pour autant qu'ils soient indispensables à la gestion de la forêt dans le cadre de concepts généraux, qu'ils respectent la forêt en tant que milieu naturel et que tout suréquipement en matière de desserte soit évité.
- Loi cantonale d'application dans le canton Vaud (LVLFO) de la loi forestière du 8 mai 2012
- Règlement d'application de la loi forestière (RLVLFo) du 18 décembre 2013

Aménagement des eaux

- Loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) du 3 décembre 1957

Routes

- Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991
- Loi fédérale sur les routes pour piétons et les routes de randonnée pédestre (LCPR) du 4 octobre 1985

Nature

- Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969
- Loi sur la faune (LFaune) du 28 février 1989.

CONCLUSION

La Municipalité soumet à votre approbation le présent préavis nécessitant un engagement financier de cent cinquante-neuf mille francs (CHF 159'000.--) pour la réfection de la desserte forestière.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal d'autoriser l'exécution des travaux décrits dans le présent préavis, en prenant l'arrêté suivant :

Le Conseil Communal de L'Abbaye

- Vu le préavis n° 02/2024 relatif à la réfection de la desserte forestière du Bois à Ban, Les Bioux,
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- 1) **d'accorder** un crédit de cent cinquante-neuf mille francs (CHF 159'000.-- TTC), pour la réfection de la desserte forestière.
- 2) **de financer** ces travaux après déductions des subventions par un recours à l'emprunt si nécessaire dans les limites du plafond d'endettement, voté à seize millions neuf cent cinquante mille francs (CHF 16'950'000.--). L'endettement au 31 décembre 2023 s'élève à sept millions neuf cent vingt et un mille francs (CHF 7'921'000.--).

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité, dans sa séance du 22 janvier 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Christophe Bifrare



La Secrétaire



Laetitia Nicod

Délégué municipal : Patrick Bertold

Commission chargée de l'étude du préavis n° 02/2024 :

Rapporteur : M. Gaël Berney, rapporteur

Membres : Mme Marielle Tripet,
M. Jean-Noël Bifrare
M. Manoé Peter
M. Jacky Rochat

Suppléants : M. Roberto Cabras
M. Steve Desarzens